



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

LEADER 2014-2020 en Pays gapençais

GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS

Structuration de filières et des circuits de proximité Fiche action 4

APPEL A PROJET 2023

Date de clôture : 28 février 2023

FEADER - Mesure 19.2
Identifiant de l'appel à projet :
228-2023-AAP1-TO4



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

Dans le cadre de la programmation de fonds européens 2014-2020, le Conseil régional avait lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif Leader (Liaisons entre actions de développement de l'économie Rurale).

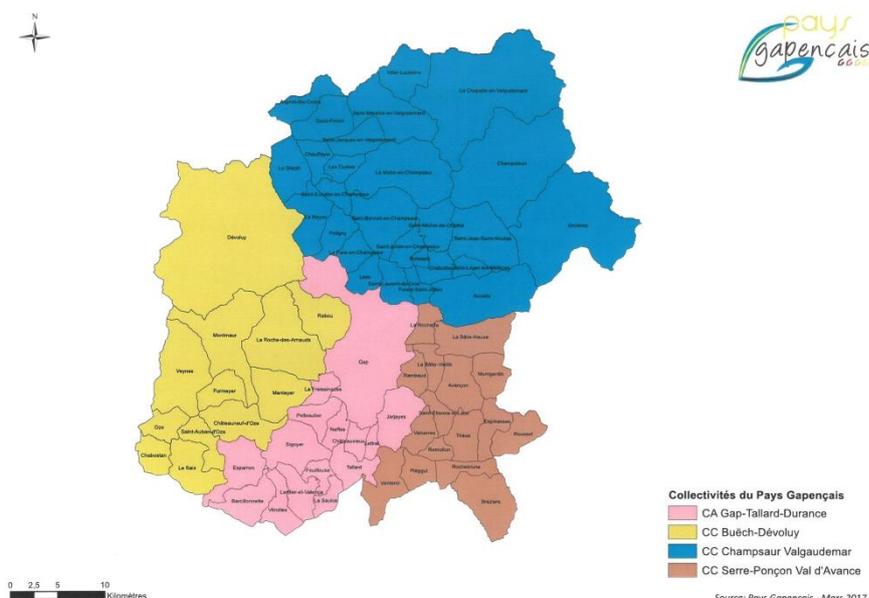
Cet appel à projet vient clôturer la programmation 2014-2020. Les porteurs de projet y répondant seront donc soumis à des délais de réalisation et des modalités de paiement plus contraints : l'ensemble des dépenses liées aux projets devront être effectuées au plus tard le 31 août 2024 et le nombre de versements possibles (échelonnement de la subvention) sera de 2 au lieu de 3.

La priorité ciblée de l'appel à manifestation d'intérêt est celle visant à « promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources ».

Il s'agira ici de promouvoir un système productif et résidentiel entremêlant les bases économiques du territoire. La 2nde possibilité offerte qu'est « de renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services » est toutefois objet d'un axe d'intervention dans la candidature, car complémentaire, notamment en visant une innovation par une politique dite « des temps ».

Le territoire du Gal du Pays Gapençais

Le périmètre retenu couvre 68 communes; 3 communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération, 10 chefs lieu de canton ; 77 272 habitants (Source : INSEE, 2014) ; 1 aire urbaine autour de Gap (environ 62 000 habitants).





L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

La stratégie économique LEADER 2014-2020 du Pays Gapeçais repose sur la structuration d'interactions entre les bases économiques du territoire. Il s'agit :

- de créer des richesses (économie productive) ;
- de capter des richesses (économie résidentielle) ;
- de faire circuler ces richesses dans le territoire en maximisant la dépense de ces revenus localement (économie présentielle).

Le Pays gapeçais mise sur l'organisation d'un **système d'interactions entre ses bases économiques et ses territoires** pour son développement futur. La complémentarité entre territoires et économies est ici au cœur du système productif et résidentiel.

C'est pourquoi la candidature LEADER s'est effectuée à l'échelle du Pays gapeçais, territoire de projet, en cohérence avec celle du schéma de cohérence territoriale (SCOT,) des PER et du PTCE.

4 axes stratégiques d'intervention permettront de structurer ce système productif et résidentiel :

- « être un territoire attractif et visible » (1) ;
- « être un territoire équilibré et d'accueil » (2) ;
- « être un territoire valorisant ses potentiels » (3) ;
- « être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux, climatiques » (4).

Objectifs visés de l'appel à projet

L'économie agricole et agroalimentaire marque les identités des territoires structurant le Pays gapeçais. Activité économique, elle concourt également au maintien du tissu agroalimentaire présent. Ces secteurs économiques présentent des emplois moins délocalisables car liés aux ressources du territoire.

Mais les filières agricoles et agroalimentaires, ainsi que les activités artisanales doivent davantage créer de la valeur ajoutée notamment dans un contexte de handicap naturel. Les territoires de montagne sont parallèlement porteurs d'atouts qualitatifs et vecteurs d'une valorisation des productions sur des marchés « qualités », où « la nature » est également support de développement économique.

L'accroissement de la consommation locale, le gain de part de marché en circuits courts par de nouveaux services de distribution alimentaire et de praticité d'achat pour les consommateurs sont synonymes d'une meilleure qualité de vie pour les résidents. Enfin l'appui à la commercialisation vers l'extérieur permet de sécuriser les débouchés à plus fort volume.

Plusieurs segments de marchés sont visés :

- Les marchés locaux sous différentes formes – ex : vente directe à la ferme ou sur l'entreprise artisanale, marchés sédentaires ou non sédentaires, E-commerces, Drive sur les trajets domicile-travail, restauration collective publique et/ou d'entreprises, AMAP, paniers (ex : gare, tourisme)
- Les marchés des filières lait, viande, fruits, viticulture, miel et les relations interfilières (produits complémentaires, structurations commerciales inter-filières) – liste non exhaustive
- L'appui à l'animation pour l'organisation collective (assistance au montage de projet)

Les objectifs de l'action « Structuration de filières et des circuits de proximité » sont :

- favoriser la création et le développement de nouvelles activités valorisant les ressources du territoire, vecteur de développement durable, y compris dans le principe d'économie circulaire
- favoriser l'organisation de la chaîne d'acteurs (production, 1ère transformation, 2nde transformation) par l'animation de filières



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- créer de la valeur ajoutée (marchés de niches qualité, diversification) et/ou de sécuriser des débouchés.

En ce sens, cette action s'inscrit :

- directement à l'axe 1 « être un territoire attractif » en confortant l'ambiance économique du territoire et son image de territoire productif
- directement à l'axe 2 « être un territoire d'accueil » en favorisant l'accueil d'activité, d'entrepreneurs et donc la création d'emploi au bénéfice de la population
- directement à l'axe 3 « être un territoire valorisant ses potentiels » notamment par le soutien apportés aux filières agricoles et agroalimentaires, au tissu de TPE/PME du territoire valorisant les ressources territoriales en filières, ou en circuits courts
- indirectement à l'axe 4 « être un territoire anticipant les chocs » en favorisant la création de valeur dans les activités économiques en zone de montagne, ou encore la diversification des activités en zones de montagne.

Les projets contribueront à la transition énergétique notamment en favorisant le développement des circuits courts et le développement de services visant à une meilleure praticité d'achat y compris en lien avec les flux de déplacement.

L'intelligence collective sera issue de la mise en relations des acteurs des filières (production, transformation, commercialisation, formation) mais également par le transfert de connaissance et d'innovation (tests sur les procédés et produits). La coopération entre plusieurs territoires de projet permettra d'atteindre la taille critique (effet de seuil économique) mais également la diffusion des savoir-faire et connaissances.

Typologie d'opérations éligibles

Les opérations éligibles doivent concourir à la réalisation des objectifs de la fiche. A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

Accompagner l'acte de production et la démarche qualité

- Démarche d'amélioration visant une production de qualité labellisé (signes officiels, marque Hautes Alpes Naturellement)
- Actions-test de procédés et de produits : comme par exemple innovations de procédés dans les filières agroalimentaires, valorisation des produits alimentaires, valorisation des produits non alimentaires mais fondés sur des ressources locales issues de l'agriculture.
- Développement de nouvelles productions (ex : production végétale et valorisation des jachères altitude, en lien avec l'agrotourisme)

Favoriser la mutualisation, le partenariat

- Animation de démarches territoriales y compris de coopération entre territoires limitrophes
- Dans un cadre collectif au sein de la filière ou l'organisation des acteurs, soutien aux actions de transfert de connaissance R&D, et d'information-formation dans un cadre collectif, aux actions de conseil
- Soutien à l'organisation de la chaîne d'acteurs y compris inter-filière
- Démarches collectives de transformation y compris interterritoriales : développement ou création d'outils collectifs



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Démarches collectives de groupement d'employeurs, de services de remplacement pour la formation

Gagner des parts de marché

- Actions de formation à la prospection commerciale
- Soutien aux formes innovantes de distribution combinant produits de qualité et services d'accès (praticité d'achat) : création et/ou développement de points de ventes inscrits dans une démarche collective, drive, outils web 2.0 ;
- Démarches d'export de produits concourant au rayonnement du territoire (en lien avec la fiche 1)
- Développement de démarches de communication ou promotion collectives

2. Les bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à la fiche :

- Associations
- Micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 2M €.
- Petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.
- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Chambres consulaires
- Organismes agréés publics ou privés de formation
- Etablissements publics
- Coopératives : SCOP, SCIC, CAE, agricole
- Groupements d'employeurs
- GIP

3. Les dépenses éligibles

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** si elles sont supportées par le bénéficiaire, et justifiées par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

Les dépenses de structure du bénéficiaire :

- Frais salariaux directement liés à l'opération (salaires et charges).
- Frais de déplacement, restauration et hébergement.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

Les dépenses faisant l'objet de facturation :



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Prestations d'études, conseils et diagnostics dans les domaines ciblés (ex : étude marketing, de positionnement, export, communication ou promotion..),
- Etude juridique, frais architecte pour l'aménagement intérieur d'un local professionnel,
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques favorisant la vente, l'export, les conditions internes de l'entreprise (gain de temps, efficacité...)
- Frais d'information, de promotion ou de communication : prestations et supports
- Frais de formations (hors OPCA)
- Matériels et équipements améliorant les conditions de réactivité de l'entreprise (pénibilité, gain de temps...), pour la transformation collective et valorisation collective de produits.
- Aménagement intérieur et paysager d'un local dédié à un projet inscrit dans une démarche collective.
- Salons et foires (stands...)

4. Critères et Conditions d'éligibilité

Eligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays gapençais.

Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

Communication

Les dépenses doivent respecter [les règles européennes d'obligation de publicité](#).

Eligibilité financière

Un projet est éligible si :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 €.
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 100 000 € ; ce montant est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le nombre de paiements est limité à 2 : 1 acompte et un solde. L'acompte ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

Les critères de sélection

L'évaluation des projets sera effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

Réponses aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Réponses aux objectifs de la stratégie (2 points)

Réponses aux objectifs de l'appel à projet (4 points)

- Contribution à la structuration de filière (2 points)
- Démarche labellisée ou de qualité (2 points)

Qualité du projet (8 points)

- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)
- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est rétroactive et rend le projet éligible.

Les projets sont classés en fonction de la note obtenue.

5. Modalités de financement

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à projet est de **23 000 €**.

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement, seront déclarés éligibles. Le Gal, en qualité de GUSI, peut si le porteur le souhaite, l'accompagner pour la recherche de cofinancements.

Taux d'aide

Le taux maximum d'aides publiques est de 60 %,

- Avec bonification de 10 % :
 - pour les équipements ou dépenses améliorant les conditions de production, de travail et/ou de commercialisation **ou**
 - pour les démarches qualité labellisées (officielles ou territoriales s'inscrivant dans la stratégie de marketing territorial)
 - ou bonification de 20% : pour les 1ères installations-crétions d'entreprise

sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat

Le taux de cofinancement de FEADER est de 60 %.

Régimes d'aides et aide de minimis

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive :

Si secteur agricole :

- Régime exempté SA 40979 relatif **aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020 (100% des coûts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif **aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles** (100 % des coûts admissibles)

Si hors champ agricole :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** (aides à l'investissement en faveur des PME ; aides aux services de conseil en faveur des PME ; aides à la participation des PME aux foires ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur des jeunes pousses
- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la **protection de l'environnement***
- Projet de régime notifié sur la base des LDF 2014-2020 (2014/C 204/01) relatif aux aides aux **services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales ;**
- Projet de régime cadre sur la base des LDF (aides au développement de la sylviculture, et adaptation de forêts aux changements climatiques, aux investissements en faveur du développement des zones forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts...)

➤ **Aide de minimis :**

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture. 15 000€/3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

6. Procédure de candidature

La fiche projet permettant de répondre à l'appel à projet est à retirer auprès de Gal du Pays Gapençais, (julie.mouret@agglo-gap.fr).

Le porteur de projet doit rencontrer obligatoirement l'équipe technique du GAL avant le dépôt de la fiche projet.

Les fiches projets seront transmises au Gal par messagerie électronique au plus tard aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Dates de dépôt des fiches projets	28 février 2023
-----------------------------------	-----------------



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

7. Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de programmation.

Le Comité de programmation est composé de représentants élus des collectivités locales, chambres consulaires et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale des secteurs visés par le programme Leader.

1^{ère} étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :
 - pertinence territoriale du projet
 - conformité du projet avec le plan de développement du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité

2^{ème} étape : l'attribution du FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.
- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés dans l'appel à projet.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

8. Calendrier de sélection

Date d'ouverture de l'appel à projet	14 décembre 2022
Dates de dépôt des fiches projets	28 février 2023
Comité de programmation pour avis opportunité*	Début avril 2023
Comité de programmation pour sélection*	Novembre 2023



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

*Date prévisionnelle susceptible de modification

Les porteurs qui recevront un avis d'opportunité favorable pourront dès lors déposer un dossier de demande de subvention dans un délai de 6 semaines à compter la notification de l'avis d'opportunité.

9. Confidentialité

Le Gal s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

10. Responsabilités et engagements du porteur de projet

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Ne pas solliciter pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide.
- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

11. Contact

Pour toute information, l'équipe technique du GAL se tient à votre disposition.

Gal du Pays Gapençais
Campus des trois fontaines
2 ancienne route de Veynes
BP 92 - 05007 GAP cedex

Julie Mouret, chargée de mission – 04 92 53 24 52 / 06 23 79 93 01 - julie.mouret@agglo-gap.fr

Raphaëlle Bouvier, chargée de mission – 04 92 53 24 52 – raphaelle.bouvier@agglo-gap.fr

[LEADER Pays Gapençais](#)